

Préambule :

La société PACFM, sise Avenue Georges Clémenceau à Papeete, organise des opérations de jeux SMS diffusés sur ses radios ainsi que sur ses sites internet.

Ces jeux ont notamment pour thème la musique, le cinéma, le sport, l'actualité, les loisirs, les voyages, le sport...et se déroulent notamment pendant des événements marquants de l'année (fête des mères, Noël etc....)

La participation au service interactif diffusé par PACFM et intitulé « JEU » est gratuite et sans obligation d'achat, mais elle implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et de son application par la société PACFM

Le jeu vise à faire gagner des lots, ci-après désigné par « le lot » aux auditeurs et internautes qui participent au JEU

Article 1 : Conditions de participation au jeu

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement ainsi que des conditions du jeu mentionnées dans la fiche descriptive de chacune des opérations de jeux et accessible sur les sites PACFM. Seul un arbitrage de PACFM sera possible pour des cas non prévus dans le règlement.

Toute réclamation concernant le présent règlement, devra être transmise par écrit à la société PACFM dans un délai de 2 (deux) mois à compter de la date de clôture du jeu et à l'adresse suivante : BP 50 – 98713 PAPEETE – TAHITI.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement, En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux de Papeete, seront seuls compétents.

Les gagnants autorisent expressément et sans contrepartie financière, l'utilisation et la diffusion de leur nom et/ou image, interview, sur les services du diffuseur (presse, radios, Internet et Facebook) ainsi que par les partenaires commerciaux de PACFM, pour toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée directement au jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné. Cette autorisation vaut pour une durée de 2 ans à compter de la date de la remise du lot et pour le monde entier.

Par ailleurs, les participants au jeu sont informés que les données collectées font l'objet d'un traitement informatique par PACFM et les opérateurs de téléphonie mobile.

Conformément à l'article 27 de la loi Informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant au jeu disposera d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant et pourra s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à PACFM - BP 50 – 98713 PAPEETE – TAHITI, en indiquant le nom et la période du jeu. Le participant au jeu pourra également exercer ce droit, en écrivant à VINI (art.6 ci-après) En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement envoyée à toute personne qui en fait la demande, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent règlement.

Article 2 : Participation et principe du Jeu

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans minimum, pénalement responsable et résidant légalement en Polynésie Française, à l'exception du personnel de la société organisatrice du jeu, PACFM et les membres de leur famille directe.

Le Jeu est porté à la connaissance de l'auditeur et de l'internaute par l'intermédiaire des radios, des sites et des publicités mises en avant dans la presse locale.

Pour participer au jeu, l'auditeur ou l'internaute, doit posséder un téléphone mobile et un abonnement chez

un opérateur de téléphonie mobile installé en Polynésie Française*.

*la société PACFM a souscrit un contrat avec la société VINI afin de permettre la réception et /ou l'envoi de SMS en masse dans le cadre de son activité.

- Pour jouer, il suffit d'envoyer au numéro court SMS indiqué dans l'annonce du jeu diffusé sur PACFM, ainsi qu'affiché sur le site internet, le MOT CLE cité suivi de votre prénom.
- L'annonce des JEUX se fera par le biais de nos différents supports et mentionnera le TITRE du JEU concerné ainsi que la période pendant laquelle l'opération est ouverte ainsi que la date du tirage au sort.
- L'auditeur/internaute qui souhaite participer au Jeu est informé que le prix de l'envoi de sa réponse par SMS (MOT CLE ET PRENOM) est soumis à une surtaxe de l'opérateur. Le coût total du SMS représente un montant forfaitaire compris entre 57 F CFP et 120 F CFP.
- Les tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2016
- Les tarifs TTC sont appliqués en tenant compte du taux de TVA en vigueur le jour de l'envoi du SMS.

Chaque participant peut jouer autant de fois qu'il le souhaite. Toutefois, il ne sera accordé qu'un seul lot par numéro de téléphone mobile enregistré via la plateforme de l'opérateur de téléphonie mobile.

Au plus tard, 24 heures après la clôture du JEU, soit après la période pendant laquelle le jeu est diffusé sur nos supports, un tirage au sort par voie électronique sera effectué par PACFM.

Le gagnant sera tiré au sort parmi les bonnes réponses obtenues.

Pour faire partie des gagnants, les auditeurs/internautes qui auront participé au jeu devront obligatoirement mentionner le MOT CLE qui était annoncé sur nos ondes ou sur le site web, dans leur réponse.

Le tirage au sort des gagnants sera réalisé sous le contrôle de la personne responsable du jeu et appartenant au personnel de la société PACFM.

Les gagnants seront sélectionnés, sur la base des informations figurant sur les listings informatiques de la plateforme SMS JEU de l'opérateur VINI, sans aucune possibilité de recours.

Ne seront pas prises en considération, les réponses erronées et/ou incomplètes, non identifiables par le serveur du jeu ou celles qui seront adressées après les délais prévus ou encore, celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement. Dans ce cas, il sera procédé à un nouveau tirage au sort.

Sera déterminé comme le gagnant du jeu, sous réserve de la présentation de pièces justificatives, le titulaire du numéro de téléphonie mobile saisi apparaissant sur le serveur dédié au jeu.

Le gagnant sera contacté directement par téléphone par PACFM et devra communiquer ses coordonnées : nom, prénom, âge, adresse complète, adresse électronique le cas échéant et numéro de téléphone, pour se voir attribuer le lot. Aucun message ne sera adressé aux non-gagnants.

Si le nom, prénom et adresse ne correspondent pas aux coordonnées obtenues par recherches inversées à l'aide de l'annuaire téléphonique, le participant au jeu devra envoyer à PACFM, dans les 8 jours suivants le tirage au sort, un justificatif (facture de téléphone) indiquant qu'il est bien le titulaire de la ligne téléphonique utilisée pour le jeu.

Le nom du gagnant figurera sur les sites Internet de PACFM ou les réseaux sociaux gérés par PACFM.

Une photographie du gagnant sera proposée par PACFM pour une diffusion sur les services du diffuseur (presse, site internet, réseaux sociaux). Le gagnant photographié sera informé de la date de cette publication.

Article 3 : Attribution des lots et données personnelles

2.1 : Attribution des lots

Une même personne ne peut gagner qu'une seule fois.

Le gagnant doit obligatoirement se manifester dans un délai de 5 jours ouvrables, suivant l'appel de PACFM l'informant qu'il a gagné. Si le gagnant ne se manifeste pas dans ce délai, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Dans ce cas le lot pourra être remis en jeu et un nouveau tirage au sort pourra être effectué par PACFM.

Pour bénéficier de son lot, le gagnant devra fournir à PACFM, toute pièce justificative de son identité et de son

adresse. Le lot est attribué à titre nominatif, il est non commercialisable et ne peut être cédé à un tiers. PACFM se réserve le droit de ne pas attribuer le lot au gagnant s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions au présent règlement. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée de ce fait. Sauf indication contraire de la part de PACFM, le lot sera remis au siège de PACFM. Le gagnant devra donc s'organiser pour venir récupérer son lot.

Le lot dédié à chaque jeu, sera accepté par le gagnant tel qu'annoncé par PAFPM, et ne pourra donner lieu à aucune contestation de sa part, ni à la remise d'une contre-valeur équivalente. En tout état de cause, aucune compensation financière ne pourra être réclamée à PACFM.

2.2 : Nature spécifique du lot

Si un lot consiste en un voyage, un séjour et/ou une invitation à un spectacle, les frais de transport (entre le domicile, l'hôtel, l'aéroport et/ou le lieu du spectacle), d'hébergement, de restauration... non expressément compris dans les dotations de jeux, restent à la charge exclusive du gagnant dans le cas où le lot donne lieu à un déplacement du gagnant. Aucun changement de date ne sera accepté dans le cas où il y aurait une date d'indiquée pour l'utilisation du lot (exemple : place de concert, de festival, de cinéma...).

Si un lot consiste en un voyage et/ou séjour hors de Polynésie Française et vers un pays étranger, le gagnant et le cas échéant la ou les personnes qui l'accompagne(nt) doit (doivent) remplir toutes les conditions douanières de sortie du territoire français et d'entrée sur le territoire étranger, être en bon état de santé et remplir toutes les conditions médicales lui/leur permettant de voyager le cas échéant par avion, ainsi que respecter le cas échéant, les conditions de vaccinations requises par le séjour/voyage, disposer d'une carte d'identité et d'un passeport le cas échéant à la lecture optique en cours de validité et ce pendant toute la durée dudit séjour/voyage et jusqu'à 6 (six) mois après celui-ci et être titulaire d'une assurance accident/rapatriement et de responsabilité civile (couvrant tous dommages matériels et corporels dont ils pourraient être responsables ou victimes) en cours de validité et ce pour toute la durée du séjour/voyage.

Article 4 : Enregistrement du Règlement du jeu

Le présent règlement est déposé chez Maître ELIE JEAN-PIERRE Immeuble Te Motu Tahiri Faaa. Il pourra être consulté sur les sites Internet PACFM : www.nrj.pf – www.rireetchansons.pf - ou demandé par email à contact@pacfm.fr.

Les dotations rattachées à chaque jeu seront accessibles sur les sites de PACFM ou diffusée sur les radios, sous la forme d'une fiche descriptive individuelle par campagne de jeu. Cette fiche mentionnera le NOM ou MOT CLE du jeu, la période du jeu, la nature du lot prévu, ainsi que sa valeur commerciale. Les participants pourront obtenir le remboursement des frais occasionnés par leur participation au jeu ainsi que les frais d'affranchissement afférents aux demandes de remboursement, sous réserve des conditions citées dans le présent règlement.

Ne sera procédé qu'à un seul remboursement par session de jeu, par foyer, pour un même nom et même adresse. Les demandes de remboursement ne doivent concerner qu'un seul joueur par courrier.

Pour être traitée, la demande devra impérativement comporter les documents suivants et être conforme aux conditions décrites ci-après :

- ◆ Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal) au nom du titulaire de la ou des ligne(s) téléphonique(s) utilisée(s) pour participer au jeu.
- ◆ La copie des pages suivantes de la facture détaillée de la ligne téléphonique utilisée pour participer au jeu :
 - la 1^{ère} page faisant apparaître les coordonnées complètes du titulaire de la ligne téléphonique (nom, prénom et adresse postale complète) ainsi que le numéro de téléphone attribué,
 - uniquement la ou les page(s) de la facture détaillée faisant apparaître le numéro composé

pour participer au jeu (les pages de la facture détaillée ne comportant pas le numéro composé pour participer au jeu ne doivent pas être envoyées) ou les opérations relatives au jeu. Chacun des numéros composés ou chacune des opérations relatives au jeu pour lequel le remboursement est demandé devra avoir été clairement identifié (par exemple en surlignant). Devront également apparaître sur ces pages, la date et heure de l'appel, ainsi que, le montant facturé par l'opérateur.

Si la facture détaillée n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de communications électroniques, le coût de la facture détaillée jointe à la demande de remboursement pourra également être remboursé sur simple présentation d'un justificatif tarifaire de l'opérateur de communications électroniques ou de la mention claire et apparente du coût de ladite facture sur la facture détaillée.

Toute demande de remboursement devra être effectuée par écrit et par voie postale exclusivement, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours calendaires après la date de participation au jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postale suivante :

Remboursement JEU PACFM – BP 50 – 98713 PAPEETE – TAHITI

Toute demande de remboursement n'incluant pas l'ensemble des éléments nécessaires à son traitement et listées au présent règlement, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), incomplète, illisible, inexploitable, erronée, ne faisant pas apparaître de manière distincte les communications dont le remboursement est demandé ou ne respectant pas les conditions de forme ci-dessus, sera automatiquement rejetée.

Article 5 : Responsabilité de PACFM

Le cas échéant, la date d'utilisation et/ou de validité du lot sera communiquée lors de la délivrance du lot. En tout état de cause, l'utilisation et/ou la validité du lot se fera selon les modalités communiquées par PACFM ou à défaut par le partenaire commercial du jeu.

PACFM se réserve le droit si des circonstances l'exigeaient, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le jeu, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du jeu dans les conditions initialement prévues). Dans ce cas, aucun dédommagement ne pourra être réclamé par les participants.

PACFM ne sera tenu aucunement responsable dans le cas de problèmes de liaison téléphonique pouvant affecter la participation de l'auditeur/internaute au jeu. Toutes modifications des termes et conditions particulières du jeu, sa suspension ou son annulation sera communiquée aux participants via les sites Internet de PACFM, FaceBook et les radios.

PACFM se réserve le droit de faire remplacer le lot par un produit d'une valeur égale en cas d'indisponibilité du lot, pour quel que motif que ce soit, par le partenaire commercial du jeu, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée par le gagnant à cet égard.

PACFM pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, lors de la participation au jeu de l'auditeur/internaute.

PACFM se donne le droit de procéder à des vérifications des méthodes utilisées par les participants et déterminer les conséquences qu'elle jugera utile. PACFM se réserve le droit d'exercer des poursuites en cas de falsification caractérisée. PACFM ne pourra être tenu pour responsable d'aucun dysfonctionnement provenant des plateformes SMS gérées par les opérateurs de téléphonie mobile.

Enfin, PACFM décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

Article 6 : Identification de la Société organisatrice des opérations de jeux

- 1) PACFM, société organisatrice du jeu et dont le siège social est situé Avenue Georges Clémenceau, à Papeete – BP 50 – 98713 Papeete – TAHITI, éditrice d'un service de service de radiophonie.

Contact : AUDE PASQUIER (Gérante)

- 2) VINI S.A.S. dont le siège social est situé au Centre Vaima, Papeete, BP 440 Papeete 98713 TAHITI prestataire de service et exploitant des plateformes de télécommunication audiotel et SMS.

Contact : Marama TEANOTOGA TEAGAI (Chef de service commercial Entreprises)

Article 7 : Dépôt Légal du Règlement

Ce règlement se substitue à tout règlement initial du jeu déposé en l'Etude de Maître ELIE JEAN PIERRE, Huissier de justice, Immeuble Te Motu Tahiri, FAAA

Fait à Papeete,

